

Actualité européenne – Les priorités européennes de Nicolas Sarkozy

Durant la campagne, Nicolas Sarkozy avait pris une série d'engagements sur l'Europe. Le président veut aller vite. Qu'en est-il, un mois après son élection ?

Avenir du Traité constitutionnel

La première échéance européenne importante du président de la République sera le Conseil européen des 21 et 22 juin prochain, où les Chefs d'Etat et de gouvernement devraient parvenir à un accord sur les grandes lignes du futur traité de l'Union européenne et convoquer une conférence intergouvernementale en charge de négocier ce nouveau traité européen.

Nicolas Sarkozy a été très actif sur ce dossier. L'enjeu principal est de convaincre ses partenaires - notamment les 18 Etats ayant ratifié le texte et le Parlement européen, fervent défenseur du texte initial-, de la nécessité de réviser le texte rejeté par la France et les Pays Bas. Comme il l'avait annoncé, il s'est rendu à Berlin dans les jours qui ont suivi son élection, pour s'entretenir avec la Chancelière allemande de l'avenir institutionnel de l'Union européenne.

Le projet de « mini traité » proposé par Nicolas Sarkozy ne retiendrait que les dispositions institutionnelles essentielles prévues par le projet de Traité constitutionnel pour que l'Union à 27 fonctionne :

- L'élection d'un président stable de l'Union européenne (pour 2 ans et demi, au lieu du système actuel de « présidence tournante » pour 6 mois)
- La création d'un ministère européen des Affaires étrangères
- Le remplacement de l'unanimité par un mécanisme de « majorité qualifiée » pour l'adoption des décisions au Conseil.

Ce projet, loin d'emporter l'adhésion de l'ensemble des Etats membres, a eu le mérite de relancer le débat et de sortir de l'impasse sur ce point. Il n'en demeure pas moins que les divergences entre Etats membres sur le contenu du futur traité sont importantes. Certains d'entre eux veulent sauvegarder la substance du projet issu de la Convention de 2003, d'autres sont prêts à de nombreuses renonciations ou coupes.

En ce qui concerne les politiques communautaires, comme l'énergie, le social, la justice (la partie III du Traité), tous les Etats membres sont d'accord pour maintenir le niveau d'ambition du Traité constitutionnel initial, et une très large majorité des Etats membres veut ajouter de nouvelles ambitions au texte (« traité plus »), notamment en matière de changement climatique et de solidarité en matière de politique énergétique.

Elargissement de l'Union

Le nouveau président souhaite la suspension de tout élargissement jusqu'à la réforme institutionnelle et s'oppose fermement à l'adhésion de la Turquie, pour laquelle il préconise un partenariat privilégié, éventuellement dans le cadre d'une « Union euro-méditerranéenne ».

Si les négociations d'adhésion se poursuivent, le sujet ne sera pas à l'ordre du jour avant le Conseil européen de décembre 2007, qui clôturera la présidence portugaise.

Nouvelles attributions du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes

Jean-Pierre Jouyet, proche de Lionel Jospin et ancien directeur de Cabinet de Jacques Delors lorsque ce dernier était président de la Commission européenne, a été nommé Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères. Nicolas Sarkozy n'a donc pas retenu l'idée de création d'un Ministère des Affaires européennes, à part entière. Mais il faut noter une nouveauté : le Secrétaire d'Etat voit ses compétences élargies puisqu'il exerce son mandat en s'appuyant sur le Secrétariat général aux Affaires européennes (le SGAE), anciennement sous la tutelle unique du Premier Ministre.

Dossiers importants

RTE-T : La Commission publie les appels à propositions

Le règlement financier relatif aux réseaux transeuropéens (transports et énergie) a été définitivement adopté par le Conseil le 22 mars puis par le Parlement le 23 mai 2007.

Sur la base de ce règlement, la Commission a publié le 25 mai 2007 les appels à propositions à l'intention des Etats membres. Ces derniers doivent adresser leurs demandes de financement avant le 20 juillet. La Commission décidera des affectations d'ici la fin de l'année. Les arbitrages politiques seront décisifs pour des projets tels que le Lyon-Turin ou le Seine-Nord Europe. Les appels à propositions sont régis par deux décisions, l'une pour 2007 et l'autre pour l'ensemble de la période 2007-2013. Les

décisions énoncent en détail les règles relatives à la procédure de présentation et de sélection des projets. Leur entrée en vigueur est toutefois conditionnée par l'entrée en vigueur du règlement RTE et par la levée de la réserve du Parlement européen sur les crédits budgétaires pour 2007.

Pour l'ensemble de la période 2007-2013, les fonds disponibles s'élèvent à environ 6,8 milliards d'euros. Par ailleurs, la Commission publie un appel à propositions unique sur le programme de travail annuel de 2007, qui reprend les mêmes priorités que sur l'ensemble de la période 2007-2013. Pour 2007, les fonds disponibles s'élèvent à 122 607 450 d'euros.

La Commission distingue quatre catégories d'appels à projets sur la programmation 2007-2013 :

- **Les 30 projets prioritaires RTE-T.** La Commission reprend les montants indicatifs alloués à ces 30 projets : entre 4,7 et 5,1 milliards d'euros pour 28 des 30 projets prioritaires. Deux projets sont abordés de manière distincte : le projet 15 (Galileo) et le projet 21 (Autoroutes de la mer). Ils recevront respectivement 190 millions d'euros environ (montant probablement appelé à augmenter) et 310 millions d'euros.

- Les projets dans le domaine des **systèmes de transport intelligents** appliqués au secteur de la gestion du trafic aérien (ATM)/ SESAR, dotés de 350 millions d'euros
- Les projets dans le domaine des **systèmes de transport intelligents appliqués au transport routier** (ITS road), dotés de 300 millions d'euros

- Les projets dans le domaine du **système européen de gestion du trafic ferroviaire** (ERTMS), dotés de 500 millions d'euros
- Il faut noter que la Commission accorde une place essentielle aux projets dits « transversaux » plutôt qu'aux tronçons du RTE-T. Par ailleurs, la Commission a adopté un document définissant les tronçons transfrontaliers des projets prioritaires, qui doivent bénéficier en

principe d'un soutien financier privilégié (à hauteur de 30% du coût du projet).

La FNTF suit ce dossier avec attention. Thierry Buttin, Conseiller en charge des dossiers Transports à la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union européenne, interviendra notamment sur ce sujet à l'occasion de la Commission Europe-International/SEFI le 15 juin 2007.

La Commission publie un Guide sur la dimension urbaine des politiques communautaires

La politique urbaine n'est pas une compétence communautaire à proprement parler, mais elle constitue une dimension essentielle des politiques et programmes européens.

La volonté d'adopter une approche intégrée des questions urbaines s'était traduite par l'adoption d'une Déclaration de la Fédération de l'Industrie européenne de la Construction (FIEC) sur le développement urbain durable à l'occasion du Congrès de Paris en octobre 2006.

La même approche a été retenue dans la Charte de Leipzig adoptée le 25 mai 2007 par les ministres européens en charge du développement urbain et de la cohésion territoriale. Il s'agit de promouvoir un développement intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale. Pour ce qui concerne la construction, cela revient notamment à diversifier le bâti en

introduisant des constructions plus polyvalentes, mixer logements, commerces, bureaux, espaces verts, services et équipements publics, en y associant des infrastructures de transports assurant une bonne mobilité. Cette Charte a encore été soutenue par la FIEC, qui s'est engagée à contribuer à sa mise en œuvre lors du Congrès de Lisbonne, le 1er juin 2007.

Dans le même esprit, la Commission européenne vient de publier un Guide consacré à la dimension urbaine des politiques communautaires, qui a une visée pédagogique à l'intention des bénéficiaires potentiels des programmes européens. L'objectif de ce Guide est également de renforcer la cohérence des différents services de la Commission qui travaillent sur des politiques ayant un impact sur les villes.

Le Guide identifie les domaines de compétences et politiques qui ont un lien direct ou indirect avec le développement urbain et en propose une synthèse. Il analyse l'impact des initiatives communautaires sur les zones urbaines, indique comment les villes peuvent mettre en œuvre les politiques communautaires, et surtout les types d'aides auxquelles les villes peuvent prétendre.

Outre la politique de cohésion, différents programmes peuvent intéresser le secteur, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports, de l'énergie, de la R&D et du soutien aux entreprises. Le Guide est disponible en intégralité sous le lien suivant : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/guides/urban/index_fr.htm.

En bref...

Entrée en vigueur de REACH le 1er juin 2007

La nouvelle législation européenne sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatifs aux produits chimiques, REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restrictions of Chemicals) est entrée en vigueur le 1er juin 2007. Le même jour, la nouvelle Agence européenne des produits chimiques a débuté ses activités à Helsinki.

L'Agence mettra à disposition des entreprises en particulier des PME des informations sur la manière de se conformer aux nouvelles exigences. Elle lance à cet effet un site Internet multilingue à l'adresse <http://echa.europa.eu>. Ce site est un point d'accès unique aux informations générales sur les produits chimiques, les documents d'orientation et les autres instruments sur la manière de se conformer à la législation REACH. À partir du 1er juin 2008, il permettra l'enregistrement en ligne des substances. Pour rappel, la FNTF et la FIEC avaient obtenu des amendements renforçant l'information des utilisateurs de produits chimiques en aval.

La Commission n'exclut pas de légiférer en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Le 4 juin 2007, à l'occasion du lancement d'une campagne de prévention des TMS d'origine professionnelle à Bruxelles, le Commissaire en charge de l'Emploi et des Affaires sociales, Vladimir Spidla, s'est dit prêt à légiférer sur la question, faute d'un accord des partenaires sociaux.

La FIEC et la FETBB (organisation syndicale européenne des travailleurs du bois et de la construction) examinent, dans le cadre d'une deuxième consultation des partenaires sociaux européens, la possibilité d'un accord sur les TMS.

Une initiative législative européenne s'articulerait autour des axes suivants :

- la mise au point d'une définition commune des TMS,
- l'obligation d'évaluation des facteurs de risques,
- la mise en place dans les entreprises des programmes de prévention ergonomique,
- la fixation d'exigences minimales en termes de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

Une base de données en ligne sur les impôts en Europe

La Commission européenne a mis en ligne le 11 mai 2007 une base de données sur les législations fiscales nationales. La base de données, disponible uniquement en anglais et sans valeur juridique, fournit des informations sur les types de taxes qui existent dans l'Union et permet des comparaisons entre les législations fiscales.

La base de données renseigne uniquement sur les taxes représentant au moins 0,1% du Produit intérieur brut national (PIB), c'est-à-dire : l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les accises et les cotisations sociales. Pour l'instant, 23 États membres ont fourni les informations nécessaires et mettront eux-mêmes à jour les informations les concernant. Les quatre pays manquants sont Chypre, l'Irlande, Malte et le Portugal. Pour chaque taxe concernée, une fiche d'informations présente la base juridique, la base d'imposition, les exceptions principales, les taux applicables, la fonction économique, la classification statistique, le revenu généré, l'autorité en charge de la mise en œuvre et de la collecte des revenus. La base est disponible sous le lien suivant :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/gen_info/info_docs/tax_inventory/index_fr.htm.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fntp.fr)

Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fntp.fr) ou europe@fntp.fr